



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-04-042

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN, Jean-Michel GUÉDON

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER

Absents excusés : Christophe JOND, Serge TUAZ

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-04-042 OBJET : Proposition de contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Madame le maire informe que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 noms), proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE
- jouir de leurs droits civiques
- être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncières des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DRESSE** la liste de 24 noms suivante =

01	Marc ARVIN-BEROD	09	Chantal GACHET	17	Pascale MOLLIER née ARVIN-BEROD
02	Jean-Claude GROSSET-CURTET/SAS CURTET SPORTS	10	Hélène GERMAIN née MEGARD	18	Sandrine EMONET née LEROY
03	Marie-Renée MARAIS née SAUVAGE	11	Jean-Paul CONSTANTIN	19	Améline CHARRIER
04	François JACQUET	12	Kévin GRANGE	20	Martine GACHET
05	Florent DUMONT	13	Erik DESTOURS	21	Sylviane JOND
06	Maxime BURGAL	14	Martine JOUY née FAYOLLE	22	Pascal LE MER/SCI PRAJ
07	Serge TUAZ-TORCHON	15	Michel VIBERT-VALLET	23	Philippe DEPARIS
08	Corinne ARVIN-BEROD née BOUTET	16	René DE MONTE	24	Massimo SCOZZATO

- **DIT** que cette liste sera transmise à la Directrice départementale des finances publiques

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	12
	Procuration.....	01
	Votants.....	13
	Pour	13
	Contre	00
	Abstention.....	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.